

REGLEMENT ACCUEIL DE LOISIRS

BONNY-sur-LOIRE

ANNEE 2016

La Municipalité de Bonny-sur-Loire organise un centre de Loisirs ouvert aux enfants de 3 à 12 ans (3 ans si l'enfant est scolarisé).

Le centre de loisirs a lieu dans les locaux de l'école des grands et du Mille clubs. Il est ouvert pour l'année 2016 du 7 au 29 juillet de 9 h à 17 h 30, fermé les samedis et dimanche, le 14 et le 15 juillet. Un service d'accueil et de départ échelonnés fonctionnera le matin de 8 h à 9 h et le soir de 17 h 30 à 18 h. Avant 8 h et après 18 h, il n'y aura plus de surveillance et le centre décline toute responsabilité.

L'accueil et le départ des enfants se font à l'école des grands). Après 9 h, en cas de retard se présenter au bureau de la directrice, au-delà de 9 h 30 les enfants ne seront plus acceptés, mais le prix de journée sera compté. Les enfants doivent participer à la grande sortie, sauf pour raisons médicales. Si vous ne désirez pas que votre enfant participe à cette sortie pour raisons personnelles, vous paierez le prix de journée sans supplément.

Avant le début du centre vous indiquerez si votre enfant sort seul ou accompagné, avec le nom de la personne responsable de sa sortie. En cas de changement de personne, une autorisation parentale sera demandée. Si vous ne voulez pas, ou s'il existe des contre indications pour que votre enfant participe aux activités sportives proposées par le centre vous devez obligatoirement le signaler à la Directrice.

Le centre n'acceptera pas d'enfants malades. Les repas seront pris au centre.

Le centre décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur (bijoux, jeux vidéo, portable...)

Nous vous demandons des tennis propres (pour le gymnase), un casque VTT (pour les sorties en vélo), ainsi qu'un vélo en parfait état.

Les inscriptions se font pour un minimum d'une semaine, avant le 4 juin 2016. Un acompte sera demandé à l'inscription. En cas de désistement, l'acompte sera reversé uniquement sur présentation d'un certificat médical.

Le paiement du centre s'effectuera à la perception au reçu de la facture. Les jours d'absence seront décomptés au vue d'un certificat médical donné à la mairie ou au centre avant le 29 juillet 2016. Entre le 4 juin et le 6 juillet seule la mairie pourra accepter les modifications de dates d'inscription.

La Commune et la Directrice peuvent refuser une inscription et renvoyer un enfant du centre.

La Commune se réserve le droit de modifier les sorties et les activités en raison de problèmes climatiques, de réservation, d'effectif.....